

CAHIER D'ACTEUR



LE DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE

Le Département de la Gironde est compétent en matière de protection de l'environnement, notamment dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles. Il poursuit également des objectifs volontaristes en matière de neutralité carbone, de développement des énergies renouvelables et de prévention des risques.

Contact

Département de la
Gironde
president@girond.fr
www.girond.fr

INTRODUCTION

Le projet de plateforme photovoltaïque Horizeo s'inscrit dans un débat paradoxal : la nécessité de revoir notre mix énergétique et d'augmenter la part d'énergies renouvelables et décarbonées d'une part, l'impérieuse nécessité de préserver les espaces naturels non artificialisés d'autre part.

Le Conseil départemental de la Gironde ne saurait à lui seul résoudre ce paradoxe.

Néanmoins, de sa place de collectivité compétente sur l'aménagement durable du territoire, porteuse d'une stratégie de résilience territoriale et de neutralité carbone, il a souhaité apporter une contribution à ce débat public sous la forme d'éclairages et de questions à prendre en compte pour juger de l'opportunité de ce projet.

L'expertise de la collectivité départementale amène à soulever un certain nombre de points, sur les mesures de protection de l'environnement et de gestion des risques, qui devraient être approfondis dans les études préalables du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, le Conseil départemental souhaiterait que la question sur l'opportunité de ce projet s'inscrive dans un débat plus large sur la

planification énergétique, incluant l'adéquation entre besoins et ressources, les potentiels de maîtrise de l'énergie et de production d'énergies renouvelables, l'évolution du nucléaire dans le mix énergétique et la question du coût de l'énergie. Ce débat doit être porté par la puissance publique, en associant les citoyennes et les citoyens, et en incluant une solidarité entre les territoires tenant compte des potentiels de leurs gisements respectifs.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Application de la séquence EviterRéduire
Compenser (ERC).

Le dossier du maître d'ouvrage indique que « la démarche ERC serait au cœur de l'évaluation environnementale » et qu'elle s'appliquera à l'ensemble des thématiques eau, sol, air, climat, nuisances, biodiversité... Mais la phase de l'évitement d'opportunité du projet n'est pas décrite. Nous pouvons nous interroger sur le choix du site et sa superficie. La localisation géographique semble être acquise avec pour justifications principales la proximité du réseau

RTE (Réseau de Transport d'Electricité) de transformation électrique et le fait que le terrain appartienne à un seul propriétaire.

D'autres secteurs ont-ils été envisagés ?

Les mesures d'évitement sont positionnées sur le site lui-même et consistent à éviter les zones à enjeu écologique fort pour les habitats et stations ponctuelles ainsi que les cœurs de population pour les habitats d'espèces plus importants. Une réflexion sur les continuités écologiques a-t-elle été menée à ce stade pour éviter d'isoler des cœurs de population d'espèce, et ainsi favoriser leur pérennité sur site ? Comment la végétation sera-t-elle entretenue en phase d'exploitation ?

Concernant l'étude RTE, les inventaires ont été faits sur la base de fuseaux centrés sur des pistes existantes sensées abriter moins d'enjeux écologiques que les espaces alentours. Une analyse des habitats présents et de la fonctionnalité pour les espèces à plus forte capacité de dispersion a-t-elle été réalisée à une échelle plus large que celle des fuseaux ? Les derniers éléments présentés ne permettent pas d'avoir une idée précise des impacts ni en termes de surfaces consommées, ni en termes de nature des travaux et effets associés. Cela ne permet pas de garantir la bonne prise en compte de l'environnement dans la conception du projet. Le catalogue de mesures présenté à l'intérêt de poser quelques principes mais demande à être affiné. Les mesures de réduction sont assez standards et ne pourront permettre de garantir l'absence d'impacts résiduels significatifs, notamment sur les zones humides. Des mesures compensatoires seront nécessaires et les surfaces concernées risquent d'être relativement importantes au regard des enjeux écologiques. Les porteurs de projet ont-ils réfléchi à une stratégie pour anticiper les besoins compensatoires et identifier localement (notamment à l'échelle de l'écosystème) des sites potentiellement éligibles à la compensation ?

Les études environnementales.

A ce jour, le Conseil départemental ne dispose pas des rapports des études environnementales. Les remarques ci-dessous sont faites sur la base des présentations réalisées lors des ateliers du 9 novembre et disponibles sur le site de la CNDP, ainsi que sur le dossier du maître d'œuvre.

Les études relatives à la biodiversité (faune et flore), qui déterminent le projet d'implantation du parc photovoltaïque (PV) ont été réalisées dans l'état actuel du site. Or les parcelles sont soumises au plan simple de gestion forestière et feront l'objet des coupes importantes en 2023, avec une évolution associée du contexte environnemental. Ces études devront être mises à jour au moment de la réalisation du projet (après 2023). Les inventaires réalisés couvrent un cycle biologique complet mais la présentation des résultats est partielle. Seuls quelques groupes d'espèces ou zooms de secteurs sont présentés. Il serait nécessaire de disposer de l'ensemble des données d'inventaire pour avoir une bonne connaissance des enjeux. Les lagunes sont identifiées comme milieu à enjeux très forts mais la réflexion sur leur fonctionnalité semble peu abordée dans l'étude présentée.

Le besoin d'une évaluation du coût des services écosystémiques.

L'argument économique sur l'implantation du projet est mis en avant dans le dossier. Cependant, la destruction des milieux entraîne une perte des services écosystémiques. Il conviendrait de valoriser économiquement cette perte afin de la mettre en balance dans l'argumentation économique. Aussi, les études proposées par Horizeo devraient comprendre un volet supplémentaire complet sur ce point.

LES ENJEUX EN MATIERE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Le potentiel photovoltaïque en Gironde.

Bien que le mix énergétique national et régional (voire européen) repose sur une solidarité entre territoires, l'extrapolation des objectifs nationaux et régionaux en matière de développement du photovoltaïque à l'échelle de la Gironde, permet de donner une idée de la part pour notre territoire. Ainsi, il serait nécessaire d'installer environ 2,1 GWc supplémentaires d'ici 2030 par rapport à 2021 (x 3,5), soit une accélération importante du rythme de développement actuel. Cela représente une surface de panneaux d'environ 1200 ha (soit environ 3000 ha de terrain pour des sites au sol ou 2000 ha de surface de parking).

Le Département de la Gironde a lancé plusieurs études visant à approfondir la connaissance des gisements photovoltaïques disponibles à l'échelle départementale et proposer aux territoires un outil d'aide à la décision et à la planification énergétique. En 2010, le « Schéma départemental des énergies renouvelables en Gironde » dressait un panorama des gisements par filière énergétique. La dernière étude de 2021, en cours d'achèvement, vise à identifier les zones artificialisées non bâties, les parkings, les plans d'eau artificiels et les grandes toitures. Basée uniquement sur des données SIG disponibles à l'échelle départementale, elle ne se substitue pas à une étude détaillée site par site et ses résultats devront être consolidés par des démarches complémentaires à l'échelle de chaque territoire. La méthodologie a été présentée lors de l'atelier des alternatives du débat public du 10 novembre (cf. support de la présentation). Elle comporte des limites associées au caractère non exhaustif et à l'actualité des bases de données utilisées. Une

synthèse de cette étude est transmise à la CPDP, dans le cadre du débat public.

Les premiers résultats montrent que pour atteindre les objectifs, le rythme de développement des projets photovoltaïques doit être accéléré, et que la mobilisation des surfaces artificialisées ne suffira pas.

Actuellement, une dizaine de projets en développement sur des terrains délaissés, ainsi qu'un projet de parc PV flottant sur une ancienne carrière ont été portés à notre connaissance. Ils représentent une puissance de 150 MWc.

La nécessité d'une répartition équilibrée des énergies renouvelables sur le territoire.

Dans le contexte du mix énergétique actuel et futur, des projets structurants de l'envergure d'Horizeo contribueraient à l'attente des objectifs ainsi qu'à la sécurisation de l'approvisionnement du système électrique français. Toutefois, il conviendrait d'avoir une vision globale du potentiel photovoltaïque en Gironde afin de pouvoir répartir, dans une logique d'aménagement équilibré du territoire, les projets susceptibles de pouvoir être implantés. Une réponse au coup par coup sans disposer d'une vision plus globale ne nous paraît pas adaptée. Le projet Horizeo se répartit sur 1000 hectares, il représente à lui tout seul 11% de l'objectif régional à 2030 et se situe à proximité d'une installation existante sur la commune de Cestas de 240 hectares. Cette concentration sur une aire géographique est-elle opportune ? Nous ne pouvons que souscrire à l'avis du CESER: « Ces investissements stratégiques ne peuvent être laissés à la seule appréciation des stratégies financières et industrielles de groupes ou consortiums privés, ni se faire projet par projet, ou territoire par territoire. Elles doivent faire l'objet d'une maîtrise publique pleine et entière ». Implanté

sur des terrains forestiers et agricoles, ce projet ne s'inscrit pas dans les priorités du SRADDET de Nouvelle Aquitaine, qui précise que "le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces."

IMPACT DU PROJET SUR LA GESTION DES RISQUES

Les documents ne prennent pas clairement en compte les 3 aléas naturels présents sur la commune :

- 1 : L'aléa feu de forêt pour lequel la commune est, pour une large part, en zone fortement exposée.
- 2 : L'aléa inondation est présent sur la commune.
- 3 : L'aléa mouvement de terrain n'est pas mentionné dans le document projet. Plus de la moitié de la commune est concernée par un niveau de sensibilité « exposé » à « fortement exposé ». Cette information devrait également être clarifiée.

Compte-tenu de la sous-estimation des aléas précités, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, il est indispensable de disposer d'une carte mentionnant l'implantation des différents sites et faisant apparaître les zones tampons de prévention, les distances de peuplement forestier, les points d'eau, les pistes et ruptures de couvert végétal, les portails d'accès pour mesurer l'impact du projet au regard de ces deux risques naturels. L'aléa climatique (tempête par exemple) que le défrichement massif est susceptible de générer, n'est pas pris en compte. Des études complémentaires devront être produites par le maître d'ouvrage comportant également des simulations de cet aléa non traité dans le dossier afin de mieux

évaluer les conséquences des modifications géophysiques que ce projet entraînera.

CONCLUSION

Horizeo oppose deux composantes d'une politique environnementale : la politique énergétique et la politique des espaces naturels. L'une ne doit pas l'emporter sur l'autre ; il convient d'avoir une approche plus intégrée.

Ainsi, il importe de prendre en compte les services rendus par la forêt et de ne pas s'en tenir aux seuls besoins énergétiques du département. La proposition formulée par les porteurs de projet est, à cet égard, nettement insuffisante. Le Conseil départemental souhaiterait avoir accès aux études complètes et non aux présentations partielles.

Plusieurs points sont à éclaircir :

- Le volet évitement de l'implantation pour la séquence ERC n'est pas étudié. Quels autres sites ont été étudiés, notamment des sites artificialisés (cf. Règle N°30 du SRADDET) ?
- Les services écosystémiques détruits doivent être évalués et mis en balance dans l'argumentaire économique justifiant l'implantation.
- Les différentes implantations des panneaux PV sur site sont évoquées, mais pas présentées ce qui ne permet pas d'évaluer les impacts sur les milieux.
- Le catalogue des mesures compensatoires proposées est assez général et ne prend pas en compte les notions de continuités écologiques.
- Le volet économique devrait être renforcé par la création d'une filière locale à l'assemblage de panneaux en Gironde.
- La gouvernance du projet dans ses différentes phases ainsi que son financement devraient associer acteurs locaux et citoyens.